

Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le 07 décembre 2023 à 20 H.30.

**Étaient présents :** Pascal PRIGENT, Anne-Marie HÉNAFF, Frédéric PERROT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Gwënola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Isabelle MAUGEAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN (arrivé 20 H.40), Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI et Christophe CLERMONT.

**Absents excusés :**

Laura JAMBOU qui a donné procuration à Grégory GUERIN  
Alain POQUET, qui a donné procuration à Donaïg JOUBIN  
Luc LEBRUN qui a donné procuration Anne-Marie HÉNAFF  
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Isabelle MAUGEAIS  
Carine ROUZE, qui a donné procuration à Pascal PRIGENT  
Philippe LE FLOCH qui a donné procuration à Erwan PADELLEC  
Julie CANADO qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN  
Maryline LE GRAET qui a donné procuration à Jean-Yves PIRIOU

**Secrétaire de séance :** Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

**ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 09 novembre 2023**

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023. Il est adopté à l'unanimité des présents.

**2023-88 AFFAIRES FINANCIERES – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget 2023 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, comme suit :

Opérations	Chap.	Total crédits 2023	Ouverture crédits 2024
011 - Voirie	21	76 448.02	19 112.01
046 - Bâtiments	21	376 653.81	94 163.45
	23	795 217.74	198 804.44
109 - Acquisition matériels divers	21	104 510.66	26 127.67
117 - Mairie	20	20 100.00	5 025.00
	21	18 892.68	4 723.17
	23	3 690.47	922.62
118 - Ecoles	21	10 000.00	2 500.00
128 - Environnement	21	153 700.00	38 425.00
141 - Bibliothèque médiathèque	21	9 250.00	2 312.50

147 - Maison de l'enfance	20	5 350.00	1 337.50
	21	3 500.00	875.00
		1 577 313.38	394 328.36

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 28 novembre 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise les ouvertures de crédits telles que présentées pour qu'elles puissent être reprises au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

## 2023-89 AFFAIRES FINANCIERES – Révision des tarifs communaux pour 2024

En octobre 2023 l'augmentation moyenne des prix à la consommation sur un an est de 4 %.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 28 novembre 2023, la proposition d'augmentation de 4 % des tarifs pour 2024 est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont donc les suivants :

		2024
<b>Concession de cimetière</b>		
15 ans		103.49 €
30 ans		210.88 €
50 ans		356.58 €
<b>Colombarium</b>		
15 ans		705.40 €
30 ans		948.57 €
50 ans		1 645.74 €
Réouverture		93.66 €
Droit de dispersion des cendres et plaque (20 ans)		93.66 €
<b>Droit de stationnement commerçants</b>		
Déballage occasionnel (camions)		49.09 €
Déballage de commerçants sur le marché et/ou sur le domaine public  (tarif par tranche de 6 mètres linéaires)	Tarif journalier sans électricité	4.51 €
	Tarif journalier avec électricité	8.13 €
	Tarif mensuel (4 marchés) sans électricité	16.93 €
	Tarif mensuel (4 marchés) avec électricité	29.64 €
	Tarif semestriel	133.12 €
	Forfait annuel	205.92 €
Forfait annuel si deux créneaux/semaine		275.93 €
<b>Location de salles par des associations extérieures ou des professionnels</b>		
Maison Pour Tous Pont-de-Buis		104.00 € entreprises 52.00 € autres utilisateurs
Maison Pour Tous Quimerc'h Haut		
Maison Pour Tous Quimerc'h Bas		
Salle de Logonna		
Espace François Mitterrand – 1 salle		260.00 €
Espace François Mitterrand – 2 salles		395.20 €
Il est rappelé que l'utilisation des salles par des structures locales reste gratuite.		
<b>Photocopies tarifs Mairie et Médiathèque (maintien des tarifs)</b>		
A4 noir et blanc		0.18 €
A4 noir et blanc recto-verso ou A3		0.30 €
<b>Détermination de tarifs heure agent + prestation avec véhicules et engins</b>		
Tarif horaire agent		33.87 €
Intervention de nuit (de 22 H00 à 07 H.00)		84.68 €
Majoration intervention week-end ou jour férié		70.56 €
Véhicule léger		4.65 €
Véhicule Utilitaire Léger		7.56 €
Fourgon		19.18 €
Nacelle		51.58 €
Camion		24.41 €
Tracteur		41.84 €

Remorque		24.06 €
Balayeuse aspiratrice		69.75 €
Tracto-pelle		64.42 €
<b>Révision des tarifs abonnements Médiathèque-ludothèque</b>		
<b>Tarif commune</b>	Famille	26.00 €
	Individuel adulte	15.60 €
	Individuel réduit (demandeur d'emploi, étudiant)	10.40 €
	Individuel jeune (- 18 ans)	5.20 €
<b>Hors commune</b>	Famille	31.20 €
	Individuel adulte	20.80 €
	Individuel réduit (demandeur d'emploi, étudiant)	15.60 €
	Individuel jeune (- 18 ans)	10.40 €
<b>Tarif assistantes maternelles de ROSNOEN et LE FAOU</b>		15.60 €
<b>Révision du tarif annuel de l'adhésion à l'espace jeunes</b>		
Jeunes de la Commune		10.40 €
Jeunes hors commune		15.60 €
<b>Instauration d'un tarif pour occupation du domaine public</b>		
Echafaudage, monte-charge, benne, ...		0.52/m <sup>2</sup> /jour

## 2023-90 AFFAIRES FINANCIERES – Gratuité ponctuelle du droit de stationnement des commerçants sur le marché

Les commerçants regrettent et signalent une baisse de fréquentation de clientèle au marché hebdomadaire de plein air liée au déplacement du site sur le parking de l'esplanade François Mitterrand pendant les travaux de construction des halles-marché.

Aussi, pour tenir compte de ces contraintes, et sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 28 novembre 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accorder aux déballers du marché du vendredi matin ayant opté pour le forfait annuel la gratuité complète de l'emplacement sur la période de septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

## 2023-91 AFFAIRES FINANCIERES – Admission en non-valeur budget général et budget annexe assainissement collectif

Présentation d'admissions en non-valeur demandées par le Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN concernant des titres de recettes émis entre 2007 et 2018 sur le **budget général** pour des prestations enfance (cantine, garderie, ALSH).

Cette demande fait suite à des procédures de recouvrement entamées par les services du Trésor public pour lesquelles les poursuites n'ont pas abouti, ou des situations où les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuites.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 28 novembre 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur des créances proposées au total de 2 317.72 €.

Présentation d'admissions en non-valeur demandées par le Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN concernant des titres de recettes émis entre 2010 et 2016 sur le **budget assainissement** pour des taxes de raccordement et des redevances assainissement.

Cette demande fait suite à des procédures de recouvrement entamées par les services du Trésor public pour lesquelles les poursuites n'ont pas abouti, ou des situations où les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuites.

Ces propositions se décomposent de la manière suivante :

Créances minimales	10.79 €
Poursuites sans effet	2 633.09 €
soit un total de 2 643.88 €.	

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 28 novembre 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées au total de 2 643.88 €.

### **2023-92      AFFAIRES FINANCIERES – Révision des modalités de bail d'un praticien à la maison médicale**

---

Madame Audrey SANCHEZ L'ARVOR occupe un local au sein de la Maison Médicale pour exercice de la profession d'ergothérapeute depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à raison de 2 jours semaine (local partagé avec la Sage-femme).

Madame SANCHEZ L'ARVOR a demandé que son temps de présence soit ramené à 1 seul jour semaine, le vendredi.

Il est proposé de procéder par avenant à une modification de la convention pour ramener le taux d'occupation à 1 seul jour semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le loyer de Madame SANCHEZ L'ARVOR est de 47.92 € par mois pour une occupation à 2 jours semaine.

En l'état actuel le montant du loyer serait ramené à 23.96 € mensuels. Cependant la convention fixe un taux de révision du loyer basé sur l'évolution de l'ILAT 3<sup>ème</sup> trimestre (non connu à ce jour) à effet au 1<sup>er</sup> janvier.

Le montant de 23.96 € sera donc revalorisé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 28 novembre 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine ces propositions de modification du bail telles que présentées et autorise la Maire à signer l'avenant correspondant.

### **2023-93      AFFAIRES FINANCIERES – Demande de subvention à la CAF pour achat de mini-bus Espace jeunes et MEFE**

---

Valérie LOUARN, directrice des services enfance jeunesse, a informé de la possibilité de financement par la CAF d'achat de véhicules, type mini bus, pour les services enfance jeunesse.

Compte tenu de l'augmentation conséquente des coûts de location des cars pour les déplacements, la question d'un tel achat mérite réflexion.

La condition imposée par la CAF est que les véhicules soient accessibles PMR (avec une marche adaptée).

Le financement est possible que l'on opte pour de l'achat en neuf ou en occasion. La subvention espérée oscille entre 50 % et 80 % du montant de l'acquisition plafonné à 30 000 €.

Idéalement il faudrait 2 véhicules qui permettraient le transport simultané de 16 jeunes. Le coût estimé pour de l'occasion serait d'environ 30 000 € chaque véhicule. Les dossiers seraient à présenter pour un achat pour l'espace jeunes et un second pour la MEFE (RPE, crèche et ALSH).

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 28 novembre 2023 à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de faire l'acquisition, d'au maximum, 2 mini-bus pour les services espace jeunes et enfance
- autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF du Finistère pour aider au financement de cet investissement.

### **2023-94      AFFAIRES FINANCIERES – Convention avec le SDEF pour entretien des projecteurs du stade du Drénit 2023 - 2025**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'entretien des projecteurs du stade du Drénit pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en

son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

La commune désigne le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage - Stade Entretien du 01/12/2023 au 30/11/2024 .....	574,10 € HT
- Eclairage - Stade Entretien du 01/12/2024 au 30/11/2025 .....	574,10 € HT
- Eclairage - Stade Entretien du 01/12/2025 au 30/11/2026 .....	574,10 € HT
soit un total de.....	1 722,30 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Eclairage - Stade Entretien du 01/12/2023 au 30/11/2024.....	688,92 €
- Eclairage - Stade Entretien du 01/12/2024 au 30/11/2025.....	688,92 €
- Eclairage - Stade Entretien du 01/12/2025 au 30/11/2026.....	688,92 €
soit un total de.....	2 066,76 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 2 066,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ◆ accepte le projet de réalisation des travaux : Entretien des projecteurs du stade du Drénit 2023-2026,
- ◆ accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 066,76 €,
- ◆ autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## **2023-95      AFFAIRES FINANCIERES – DETR 2024 : demande de subvention pour des travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux**

La Commune a lancé 3 études confiées au Bureau ATIS pour l'amélioration des performances thermiques pour la salle socio-culturelle « Espace François Mitterrand », la Médiathèque et la Maison de l'Enfance.

De plus, en partenariat avec ENERG'ENCE, la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du local des services techniques de la Commune est envisagée.

Afin de nous aider à financer ces travaux il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2024.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Espace François Mitterrand	105 800	Etat DETR 2024	80 000
Maison de l'Enfance	66 500	Etat Fonds vert	80 000
Médiathèque	100 000	Etat DSIL	70 000
Panneaux photovoltaïques sur les services techniques	70 000	Région	50 000
Etudes et maîtrise d'œuvre	7 700	Autofinancement	70 000
	350 000		350 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide le programme de travaux
- valide le plan de financement
- autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour aider au financement de cette opération

## 2023-96 RESSOURCES HUMAINES – Signature d'une convention avec l'EHPAD Ker Val pour la mise à disposition de Personnels

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les Fonctionnaires Territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par convention entre la Collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

La réorganisation du service de production des repas de la crèche, des écoles, de l'ALSH (services municipaux) et de l'EHPAD de Ker Val (géré par le CCAS de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H) en un service unique de restauration a entraîné une réorganisation des plannings des Personnels des deux structures.

Il est ainsi proposé que la maîtrise de la production des repas passe sous gestion communale.

Il en découle que les deux Cuisiniers de l'EHPAD soient mis par le CCAS à disposition de la Commune.

Ils continuent à être rémunérés par l'EHPAD de Ker Val qui obtiendra remboursement par le Budget Général de la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H.

Les deux agents de l'EHPAD ont donné leur accord. Leur organisation de travail va beaucoup changer puisqu'une gestion des repas en J+2 sera mise en place pour les personnes âgées. Ils ne travailleront donc plus les week-ends

Ces liens sont régis par une convention dont le projet présenté à la Commission Finances et Personnel du 28 novembre 2023 a fait l'objet d'un avis favorable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine ce processus de mise à disposition et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

## 2023-97 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Les modifications du tableau des emplois proposées sont liées à plusieurs paramètres :

- La compétence assainissement collectif sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la CCPCAM. Aucun des agents communaux n'a souhaité être transféré avec la compétence. Il y a donc lieu de réaffecter des missions sur des temps libérés,
- Un agent affecté à la voirie a souhaité devenir agent polyvalent,
- Enregistrement d'un départ à la retraite.

### SUPPRESSIONS

N° poste	Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail
10	Pôle technique	Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	35 H.00
16	Pôle technique	Agent d'exploitation de la voirie publique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	35 H.00
18	Pôle technique	Agent d'exploitation de la voirie publique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	35 H .00

### CREATIONS

N° poste	Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail
67	Pôle technique	Agent technique polyvalent en charge de l'entretien des espaces publics	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	35 H.00
68	Pôle technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Agent de maîtrise	35 H.00

Le poste 67 assurera des missions de propreté, d'entretien et du suivi de la signalisation (dont passages à niveau), du mobilier urbain, des aires de jeux, de certains équipements de sécurité (ex : défibrillateurs).

La modification du poste 68 est faite à la demande de l'agent qui souhaite avoir un poste plus polyvalent que ses missions actuelles plus axées sur l'exploitation de la voirie publique.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 28 novembre 2023 et du CST du 07 décembre 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal valide les modifications du tableau des emplois tel que présentées ci-dessus.

## **RESSOURCES HUMAINES – Modification des intitulés des fiches de poste des services techniques**

Il est proposé de prioriser le caractère polyvalent de tous les postes des agents des services techniques sur les spécificités des missions.

Ces modifications ont été présentées aux représentants du CST en séance du 07 décembre 2023 et ont fait l'objet d'un avis favorable.

Désormais les dénominations des emplois seront les suivantes :

N° poste	Service	Libellé actuel	Nouveau libellé
11	Pôle technique	Agent des espaces verts	Agent technique polyvalent En charge des espaces verts
12	Pôle technique	Agent des espaces verts	Agent technique polyvalent En charge des espaces verts
13	Pôle technique	Agent des espaces verts	Agent technique polyvalent En charge des espaces verts
8	Pôle technique	Agent d'entretien des bâtiments	Agent technique polyvalent En charge de l'entretien des bâtiments
9	Pôle technique	Agent d'entretien des bâtiments	Agent technique polyvalent En charge de l'entretien des bâtiments
14	Pôle technique	Agent d'exploitation de la voirie publique	Agent technique polyvalent En charge de l'entretien de la voirie
15	Pôle technique	Agent d'exploitation de la voirie publique	Agent technique polyvalent En charge de l'entretien de la voirie
17	Pôle technique	Agent d'exploitation de la voirie publique	Agent technique polyvalent En charge de l'entretien de la voirie
18	Pôle technique	Agent d'exploitation de la voirie publique	Agent technique polyvalent En charge de l'entretien de la voirie
58	Pôle technique	Agent technique polyvalent	Agent technique polyvalent
67	Pôle technique	Création	Agent technique polyvalent En charge de l'entretien des espaces publics
68	Pôle technique	Création	Agent technique polyvalent

## **RESSOURCES HUMAINES – Modification du règlement RTT pour les services techniques**

Ce point est ajourné dans la mesure où son examen en CST le 07 décembre 2023 a fait l'objet d'un vote défavorable des délégués du Personnel.

## **2023-98 RESSOURCES HUMAINES – Convention de participation à la Mutuelle santé du CDG 29**

La Loi du 06 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, et l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 imposent aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Le Centre de Gestion du Finistère a lancé une consultation pour un contrat groupe de mutuelle santé. C'est la MNT qui a été retenue.

L'adhésion de la Commune à la convention de participation proposée par le CDG 29 est conditionnée au versement d'une participation financière de 5 € mensuels pour l'année 2024 et 10 € mensuels à partir de l'année 2025 pour atteindre 15 € mensuels en 2026.

Les adhésions pour les agents restent facultatives.

La tarification proposée est modulée par tranches d'âges pour les actifs.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 28 novembre 2023 et du CST du 07 décembre 2023, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au contrat groupe que le CDG 29 a souscrit avec la MNT
- décide de verser les participations aux agents qui vont adhérer à ce contrat de la manière suivante :
  - 5 € par mois et par agent en 2024
  - 10 € par mois et par agent en 2025
  - 15 € par mois et par agent dès 2026.

## **2023-99 URBANISME – Modification n° 1 du PLUI-H de la CCPCAM : avis sur le projet des communes membres**

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM) est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 17 février 2020 et rendu exécutoire le 24 mars 2020.

Cet outil de planification établi à l'échelle des 10 communes qui composent l'intercommunalité est amené à évoluer régulièrement afin de tenir compte des besoins et projets émergents compatibles avec les orientations générales définies par le PADD, de prendre en compte les évolutions réglementaires et également corriger d'éventuelles erreurs matérielles.

C'est dans ce cadre qu'une procédure de modification de droit commun du PLUiH a été engagée par arrêté du Président de la CCPCAM le 26 septembre 2022 afin de faire évoluer le PLUiH sans toutefois changer les orientations définies par le PADD.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme une concertation préalable a été menée du 27 mars au 28 avril 2023.

Les modifications concernant PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H portent sur :

- **Actualisation et mises à jour des bâtiments pouvant changer de destination dans les zones A2020 et N**  
La Commune comporte 39 bâtiments identifiés pouvant faire l'objet d'un changement de destination : Kerdreoual, Garsagoff, Moulin de Kergaeric, Nonnat Huella, Rue Saint Luc.
- **Ajustement de certaines délimitations de zones et zonages en lien avec des projets en cours ou décisions administratives.**  
Changement d'affectation d'une partie de la zone 1AUH vers une zone 1AUE dans le secteur de Logodec. Motivé par le souhait de valoriser et aménager ce foncier pour l'accueil d'entreprises.  
Changement d'affectation du zonage de la friche de la poudrerie qui passerait de UE (économique) à UR (zone urbaine mixte en renouvellement urbain).
- **Ajouts, suppressions et modifications d'emplacements réservés**  
Création d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'une voie de desserte dans le secteur de Logodec.
- **Ajouts, suppressions et modifications de STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) dans les zones naturelles**  
Ajout par la création d'une zone NL sur l'emprise du terrain de football de Quimerc'h afin de permettre de réaliser des évolutions bâtementaires des équipements sportifs existants.
- **Ajustements des périmètres de centralité commerciale et linéaires de restriction de changement de destination**  
Extension du périmètre de centralité commerciale en bordure de la rue de Ti Jopic.

Une réunion de présentation de ces propositions de modifications a été faite à tout le Conseil Municipal le 15 novembre 2023.

Par ailleurs, la Commune se donne l'opportunité de mettre en place une disposition réglementaire visant à encadrer les changements de destinations des centralités (Pont-de-Buis et Quimerc'h) en favorisant le maintien des commerces.

Gilles MORVAN, Conseiller Municipal, annonce ne pas prendre part au vote étant professionnellement concerné par l'un des points.

Aussi, après en avoir délibéré par 25 voix POUR (unanimité des votants), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la modification n° 1 du PLUiH de la CCPCAM.

---

Débats : L'entrée en vigueur de ces modifications devrait être effective courant printemps 2024. Concernant les limitations de changements de destination des commerces en habitat, les centralités de Pont-de-Buis et de Quimerc'h sont mentionnées mais des secteurs plus précis pourront être mentionnés ultérieurement en ne portant par exemples que sur certaines rues

---

### **2023-100 AFFAIRES FONCIERES – Achat de terrain rue de Quimper à la succession Marie Thérèse HERGOUALC'H : modification de la délibération 2022-107 du 20 octobre 2022**

---

Par délibération n° 2022-107 du 20 octobre 2022 le Conseil Municipal décidait de faire l'acquisition de la partie extrême de la parcelle BM 126, rue de Quimper, d'une surface de 29 m<sup>2</sup> à Madame Marie-Thérèse HERGOUALC'H.

Le document d'arpentage établi par le cabinet ROUX & JANKOWSKI a laissé apparaître que la cession porte également sur une surface de 1 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BM 129.

En conséquence il y aura lieu de reprendre la délibération d'octobre 2022 et de la préciser de la manière suivante :

- Valider l'achat d'une parcelle de 29 ca à détacher de la parcelle BM 126 et d'une parcelle de 01 ca à détacher de la parcelle BM 129 appartenant à la succession de Madame HERGOUALC'H,
- De fixer le tarif à 30 €/m<sup>2</sup>,
- De prendre en charge les frais annexes à cette transaction.

### **2023-101 AFFAIRES GENERALES – Adoption du règlement d'utilisation des salles communales**

---

Afin de clarifier les relations entre les utilisateurs des salles communales et la Mairie sur les droits et obligations respectifs des uns et des autres un règlement d'utilisation des salles municipales a été rédigé.

Après avoir fait l'objet d'une présentation aux diverses associations locales, et sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 28 novembre 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine le règlement et les modalités d'utilisation des équipements qu'il contient joint en annexe.

---

Débats : Frédéric PERROT met en avant la principale nouveauté introduite par ce document qui vise à imposer le dépôt d'une caution de 500 € pour tous les utilisateurs de la salle, que ce soit les associations locales (1 chèque à l'année restitué en fin de saison) ou ponctuelles. De la même manière les clefs des bâtiments sont des clefs non librement reproductibles et le coût de duplicata, en cas de non restitution, sera mis à la charge de l'utilisateur (environ 250 € actuellement)

---

### **2023-102 AFFAIRES GENERALES – Renouvellement de la convention avec ENERG'ENCE : Conseil en Energie Partagée**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Energ'ence, agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest, a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie, et développe pour cela le dispositif de Conseil en Energie Partagée depuis 1998.

La Commune est adhérente à cet organisme depuis 2012 et la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à travailler avec Energ'ence en établissant une nouvelle convention pour la période 2024 – 2026.

Le montant de la cotisation est de 1,50 €/an/habitant. Cette cotisation est réévaluée chaque année suivant l'évolution de l'indice SYNTEC (évolution du coût de la main d'œuvre essentiellement intellectuelle).

L'article 4 de la convention prévoit que la Commune désigne un Elu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié de Energ'ence. Il est proposé de reconduire Donaïg JOUBIN, actuel Elu référent.

Aussi, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention avec Energ'ence,
- Désigne Donaïg JOUBIN en qualité de référent pour suivre cette convention,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la Commune.

### **2023-103 AFFAIRES GENERALES – Dénomination de la Maison Médicale**

---

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CE 02 février 1991, req. N° 84929).

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2002, req. N° 06MA01409). La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques (CE 27 juillet 2002, eq. N° 259806).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de dénomination du bâtiment communal accueillant la Maison Médicale située 37 rue du Drénit du nom de Roger MELLOUËT. C'est en effet sous sa mandature que cet équipement a vu le jour. Il est précisé que la famille de Monsieur MELLOUËT a été consultée et a donné son accord.

Ce dernier, décédé le 27 juillet 2020 fut élu au Conseil Municipal de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H dès 1989 a été Maire de 1995 à 2020. Il a également été Vice-Président du Conseil Départemental du Finistère, Président du Parc Naturel Régional d'Armorique et Président de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; le Conseil Municipal décide de dénommer le bâtiment communal accueillant la Maison Médicale du nom de Roger MELLOUËT.

---

Débats : Pascal PRIGENT indique qu'il conviendra de faire créer une plaque à apposer sur le bâtiment et à convenir d'une date pour marquer l'évènement.

---

### **2023-104 AFFAIRES GENERALES – Autorisation au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans un recours formé auprès de la Cour Administrative d'Appel – SARL MEDIA BONHEUR**

---

La SARL Média Bonheur a introduit une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de NANTES sollicitant l'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de RENNES le 29 septembre 2023 concernant l'opposition à déclaration préalable pour la construction d'un pylône de radiophonie à Penn ar roch.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- désigne le Cabinet d'Avocats LGP de BREST pour défendre la Commune dans cette affaire.

### **2023-105 INTERCOMMUNALITE – Présentation du rapport d'activités 2021 de la CCPCAM**

---

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport des activités des structures intercommunales doit faire l'objet d'une communication au moins une fois par an en Conseil Municipal des Communes membres. Le rapport de l'exercice 2021 est présenté en séance.

La CCPCAM est issue de la fusion de la CC de la Presqu'île de Crozon et de la CC de l'Aulne Maritime le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle réunit 10 communes et compte 22 441 habitants pour 281 km<sup>2</sup>, soit une densité de 79.9 habitants/km<sup>2</sup>.

Le Conseil de Communauté est composé de 35 délégués des communes membres qui a en charge les missions suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Le développement économique
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement de déchets des ménages et déchets assimilés
- L'alimentation en eau potable
- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La politique du logement et du cadre de vie
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- La maison des services publics
- Des actions à caractère scolaire
- Des actions à caractère social
- Le soutien à des manifestations ou spectacles culturels d'intérêt communautaire
- Les équipements d'intérêt communautaire
- La mobilité
- Les prestations de service aux Communes.

Pour assumer toutes ces missions la Communauté de Communes dispose de 8 budgets.

Cette présentation étant faite, à l'unanimité le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d'activités.

### **2023-106 INTERCOMMUNALITE – Signature d'une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la Commune et la CCPCAM**

Les collectivités du Pays de BREST se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant les Communes, les Communautés de Communes et le Pôle métropolitain du Pays de BREST.

Par délibération du 20 novembre 2023 la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a décidé du renouvellement de la convention SIG (Système d'Information Géographique) qui l'unit au Pôle métropolitain de BREST.

Il convient désormais que chacune des Communes membres signe avec la CCPCAM une convention d'échange de données géographiques et de services associés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'échange de données géographiques et de services associés avec la CCPCAM jointe en annexe et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

### **COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
12/10/2023	LIZIARD ENVIRONNEMENT 29413 LANDERNEAU	Avenant n° 1 lot 1 halles-marché : désamiantage supplémentaire à évacuer	4 361.48
25/10/2023	LIZIARD ENVIRONNEMENT 29413 LANDERNEAU	Travaux de désamiantage de sol dans le local Dojo	20 640.00
	LIZIARD ENVIRONNEMENT 29413 LANDERNEAU	Avenant n° 2 lot 1 halles-marché : piquage des enduits intérieurs du bâtiment pour vérifier ampleur de la fissure	3 696.00
30/10/2023	Ets LIGAVAN 29180 PLOGONNEC	Travaux hors marchés de traitement des bois et des maçonneries	6 791.90

02/11/2023	LIZIARD ENVIRONNEMENT 29413 LANDERNEAU	Avenant n° 3 lot 1 halles-marché : plus-value de gestion des déchets organiques et moins-value de dépose de candélabres	1 745.03
03/11/2023	ATIS 29200 BREST	Réalisation d'un bilan thermique Espace François Mitterrand	3 000.00
06/11/2023	SNCFRéseaux 93200 SAINT-DENIS	Accompagnement pour sécurisation du déplacement d'un coffret dans le cadre de travaux des halles marché	4 430.40
07/11/2023	10 DOIGTS 59115 LEERS	Fournitures d'activités pour l'ALSH	222.42
07/11/2023	Maëlle ARNAUD 33000 BORDEAUX	Interventions de formations au RPE	589.82
07/11/2023	PAPETERIE BOURHIS 29000 QUIMPER	Fournitures ALSH	121.90
14/11/2023	CAMMA SPORT 35310 BREAL-SOUS-MONFORT	Peintures pour tracés de jeux	1 022.40
14/11/2023	TODD GT 29170 SAINT EVARZEC	Réparation camion voirie	1 843.54
16/11/2023	WURTH 67158 ERSTEIN	Matériel de ponçage	542.63
16/11/2023	BOZEC MOTOCULTURE 29190 PLEYBEN	Réparation débroussailleuse	88.84
16/11/2023	KART'WEST 29000 QUIMPER	16 entrées pour espace jeunes vacances Noël	192.00
20/11/2023	WESCO 79141 CERIZAY	Jeux d'éveil pour crèche et RPE	1 263.58
20/11/2023	TRANSDEV 29806 BREST	Location 2 véhicules 9 places 1 semaine pendant les vacances de Noël pour l'espace jeunes	472.00
20/11/2023	CLIMB UP 29200 BREST	32 entrées pour l'ALSH	739.00
20/11/2023	HOP'TOYS 34193 MONTPELLIER	Diverses fournitures d'éveil pour ALSH, crèche et SPE	468.20
20/11/2023	PAPETERIE d'ARVOR 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	Ramettes de papier pour écoles Pont de Buis	970.20
20/11/2023	DOUBLET 59710 AVELIN	Pavoisement des bâtiments	571.20
20/11/2023	IZI CONFORT 91300 MASSY	Réparation chaudière ancienne garderie	473.75
20/11/2023	IZI CONFORT 91300 MASSY	Réparation chaudière maison médicale	1 683.38
20/11/2023	SONEPAR 29850 GOUESNOU	Réparation éclairage déflectueux dojo	291.36
23/11/2023	ASCO & CELDA 57200 REMELFING	Achat de jeux pour école maternelle Park Gwen	945.24
23/11/2023	BREIZH TARANTA 29190 PLEYBEN	Spectacle de musique traditions populaires d'Europe pour l'ALSH	180.00
23/11/2023	TRANSDEV 29000 QUIMPER	Déplacement en car pour les Capucins BREST ALSH	513.00
23/11/2023	WURTH 67158 ERSTEIN	Accessoires nécessaires pour fixer les nouveaux motifs de fêtes de fin d'année sur les mâts d'éclairage public	549.12
27/11/2023	PROLIANS 29556 QUIMPER	Protections auditives pour les agents (5U)	599.88
27/11/2023	ORAPI 49480 VERRIERES EN ANJOU	2 aspirateurs pour remplacer deux appareils défectueux	349.61
28/11/2023	LIZIARD ENVIRONNEMENT 29413 LANDERNEAU	Avenant n° 4 au lot 1 de la construction des halles marché	5 796.00




## 17. QUESTIONS DIVERSES

- Gilles MORVAN, Conseiller Municipal, fait état de nombreux dysfonctionnements de l'éclairage public sur le territoire de la Commune. Pascal PRIGENT, Maire, indique qu'il convient de les signaler en Mairie pour que l'on fasse remonter les demandes d'intervention au SDEF désormais en charge de cet entretien.
- Gilles MORVAN, Conseiller Municipal, attire l'attention sur les dangers que peut provoquer le manque d'éclairage public sur le parking de l'espace François Mitterrand et les abords de la gare le matin. Demande relayée également par Grégory GUERIN, Conseiller Municipal pour le 1<sup>er</sup> train du matin qui est à 06 H.38 alors que l'éclairage n'est en service qu'à 06 H.35. Il est convenu que nous allons demander un allumage dans ce secteur dès 06 H.00.
- Gilles MORVAN, Conseiller Municipal, demande des informations sur le démontage des terrasses de commerçants. Pascal PRIGENT, Maire, précise que cela résulte de l'application du récent règlement de voirie qui prévoit que les terrasses ne peuvent être mises sur le domaine public que sur autorisation qui sont consenties à titre temporaire (de Pâques à la Toussaint).  
Le fait de devoir les démonter pendant les périodes d'hiver permet d'en assurer l'entretien.

## 18. INFORMATIONS DIVERSES

- Pascal PRIGENT, Maire, informe le Conseil Municipal du souhait de réduire progressivement l'utilisation des remorques de déchets verts à compter de 2024 pour se conformer au principe de réduction des déchets verts. La durée de la mise à disposition des remorques devrait être réduite à 3 mois et le nombre de leurs rotations sera ramené à 1 par semaine.
- Il est rappelé que la cérémonie des Vœux aura lieu le dimanche 07 janvier 2024 à 11 H.00 à l'espace Mitterrand.
- Anne-Marie HENAFF, Adjointe au Maire, précise que la Commune a passé commande à l'ITEP Toul ar Hoat de CHATEAULIN la réalisation de décors à mettre sur les arbres de Noël en bois qui vont orner les ronds-points de la Commune pour les fêtes de fin d'année. Les élèves seront sur site mercredi prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H.45.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Sophie PATTEE</p>	<p>Le Maire</p>   <p>Pascal PRIGENT</p>
---	---



Pont-de-Buis  
lès Quimerc'h

*Ouvert sur le monde*

# Règlement intérieur d'utilisation des salles municipales

**Mairie de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H  
2 Esplanade du Général de Gaulle  
29590 PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H**

**Tel : 02.98.73.04.38**

## **Associations, entreprises, occupations occasionnelles.**

### **Préambule :**

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité, représentée par son Maire en exercice, Pascal PRIGENT, se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public. Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations.

La priorité est ensuite donnée par ordre de dépôt de demande.

**Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle des locaux.**

### **Article 1 – Bénéficiaires**

Dans le texte qui suit, le terme « bénéficiaire » désigne l'association ou l'entreprise qui bénéficie d'une location occasionnelle.

#### **La commune de Pont-de-Buis les Quimerc'h :**

La Commune de Pont-de-Buis les Quimerc'h se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence d'hébergement, organisation de centre de loisirs, de réunions publiques, de manifestations municipales, d'extrême urgence, événements imprévus au moment de la réservation, travaux importants à réaliser. Par ailleurs, la Commune de Pont-de-Buis les Quimerc'h peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

#### **Les associations :**

- Les associations de la commune :

Les associations de la commune peuvent bénéficier des salles municipales pour une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou une manifestation. Elles bénéficient de la gratuité.

- Les associations extérieures :

Les associations extérieures peuvent utiliser les salles municipales, selon leurs disponibilités, pour des activités ponctuelles. Cette utilisation est soumise à la tarification communale en vigueur et au versement d'une caution.

#### **Les entreprises ou autres organismes :**

- Les entreprises de la Commune peuvent réserver les salles municipales. Elles bénéficient de la gratuité.

- Les entreprises et les autres organismes non-résidents sur la commune. Après examen au cas par cas, l'usage des salles est autorisé aux entreprises et autres organismes extérieurs à la Commune pour des opérations professionnelles non commerciales. Cette utilisation est soumise à la tarification communale en vigueur, au versement d'une caution.

#### **Partis politiques, syndicats :**

Les Partis politiques et syndicats peuvent utiliser les salles municipales pour une utilisation ponctuelle liée à une réunion. Cette utilisation est soumise à la tarification communale en vigueur et au versement d'une caution.

Toute sous-location est interdite. La location ne se fera en aucun cas dans un cadre personnel (membre d'une association ou autres) pour un anniversaire, mariage...

Les partis politiques ou syndicats communaux bénéficient de la gratuité.

## **Article 2 - Conditions de location**

Les pré-inscriptions de location des salles municipales s'établissent par courrier, par courrier électronique ou en Mairie. Cette réservation doit être effectuée **au moins 1 mois avant l'événement**. Le formulaire de demande d'organisation d'événement (annexe 1) doit être complété et obligatoirement signé par le bénéficiaire. Un justificatif d'identité et de domicile pourra être demandé. Pour être complet le dossier devra être composé des pièces suivantes :

- la convention dûment signée par les deux parties
- le règlement dûment signé par le bénéficiaire
- une attestation d'assurance responsabilité civile fournie par le bénéficiaire
- le dépôt d'un chèque de caution.

La signature du règlement suppose que le bénéficiaire en a pris connaissance et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

La date et l'heure de la remise et de la restitution des clés seront définies lors de la réservation.

Toute demande de réservation sortant du cadre du présent règlement devra être examinée par le Maire.

### **Caution :**

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, une caution sera exigée. Celle-ci constitue une avance sur les frais de remise en état et le nettoyage dûment constatés dans l'état des lieux, s'ils n'ont pas été effectués et dont la totalité sera supportée par le bénéficiaire.

Son montant est de **500 €**. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassent le montant de la caution, la Commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde restant dû. Si aucun dommage n'a été constaté, cette caution sera restituée à l'issue de l'état des lieux.

Exemples de dégradations :

- Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements,
- Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation,
- Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs,
- Mise hors service du matériel électroménager, ou autre (sono, vidéo, micro...),
- Nettoyage non ou mal effectué
- Perte de la clef sécurisée

## **Article 3 - Conditions financières**

Les tarifs de location et de prestation sont déterminés par une délibération du Conseil Municipal et sont détaillés dans une annexe du présent règlement.

En cas de désistement, le bénéficiaire est tenu d'en informer par écrit la Mairie.

## **Article 4 – Assurances**

Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous dommages pouvant engager sa responsabilité, aussi bien dans les locaux loués que dans les abords immédiats.

Par ailleurs, la Commune de Pont-de-Buis les Quimerç'h ne pourra être tenue pour responsable des pertes, vol ou accident concernant les effets ou les objets laissés dans les locaux.

## **Article 5 - Conditions d'utilisation**

Le chauffage des salles est soumis à une programmation : aucune intervention de l'utilisateur n'est autorisée.

L'utilisateur s'oblige à un comportement responsable en matière d'économie d'énergie (éviter de laisser les éclairages allumés dans les salles inoccupées, fermer les portes et les fenêtres pendant la période hivernale...)

Il est interdit de monter sur les tables, les bancs et les chaises et tout autre mobilier mis à disposition.

Il est interdit de dormir dans les salles et aux abords des salles.

Les enfants présents lors de la manifestation relèvent de l'entière responsabilité de leurs parents ou de la/les personne(s) majeur(s) encadrante(s).

La limite de l'occupation des salles ne peut excéder 1 heure du matin.

### **Nettoyage et rangement :**

L'utilisateur assure le nettoyage des locaux et des abords grâce au matériel mis à disposition par la Commune.

L'utilisateur devra ramasser les mégots par terre (des cendriers sont prévus à cet effet).

L'utilisateur doit ranger le mobilier tel qu'il l'a trouvé à son arrivée.

L'utilisateur s'engage à restituer les lieux et le mobilier en bon état de propreté et d'usage.

### **Gestion des déchets :**

Dans le cadre d'une démarche écocitoyenne, les utilisateurs sont priés de limiter leur production de déchets. Les utilisateurs s'engagent à utiliser les conteneurs de déchets fournis par la Communauté de Communes, à la demande des utilisateurs.

### **Article 6 – Sécurité**

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité maximale de personnes autorisées. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée.

#### **Capacité maximale (organisateurs et public)**

		<b>Capacité maxi</b>
<b>MPT de Quimerc'h</b>	Salle Communale (rdc)	<b>150 personnes</b>
	Salle du bas (rdj)	<b>100 personnes</b>
<b>Salle de Logonna-Quimerc'h</b>	Salle communale	<b>120 personnes</b>
<b>Espace François Mitterrand</b>	Haut	<b>224 personnes</b>
	Bas	<b>260 personnes</b>
<b>MPT de Pont de Buis</b>	Bas	<b>100 personnes</b>
	Salle de musique	<b>19 personnes</b>
<b>Gymnase Poudoulec</b>	Salle	<b>100 personnes</b>
	Gradins	<b>144 personnes</b>

Le bénéficiaire procédera dès son entrée dans les lieux à une visite de l'établissement, à un repérage des moyens d'alerte, d'alarme et de secours et à une reconnaissance des abords et des issues de secours.

Il prendra connaissance des consignes générales de sécurité en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap **(principes fondamentaux de sécurité en Annexe 3)**.

D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La circulation ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours,

- Les issues de secours doivent être dégagées en permanence, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation,

- Les blocs autonomes, les issues de sécurité doivent rester visibles,
- Les extincteurs doivent être visibles et accessibles,
- Les organisateurs ne devront poser aucune décoration en papier, étoffe ou matière inflammable et ne rien fixer au plafond. Toute adjonction de décor ou matériau pouvant produire une flamme au risque de communiquer un incendie est strictement prohibée,
- Aucune modification ne devra être apportée à l'installation électrique de la salle, ni à aucune autre installation. Les adjonctions qui pourraient être indispensables seront branchées sur les prises de courant existantes. Aucun fil électrique ne devra être installé dans la salle à une hauteur inférieure à deux mètres. Ces installations électriques complémentaires devront toujours être effectuées par un installateur agréé et sous le contrôle des services municipaux et respecter la puissance du compteur électrique des lieux,
- Les objets apportés par le bénéficiaire devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location,
- Le bénéficiaire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétards, feux d'artifice...),
- Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès est interdit aux personnes en état d'ébriété.
- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle (four, barbecue, bouteille de gaz...).
- Il est interdit :
  - d'introduire des animaux, sauf chien d'aveugle
  - de fumer
  - d'utiliser des produits psychotropes ou stupéfiants

**En cas de sinistre, le bénéficiaire (cf. mémento incendie) doit obligatoirement :**

- **Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,**
- **Déclencher l'alarme,**
- **Alerter les secours : pompiers 18 ou 112, gendarmerie 17, Samu 15,**
- **Evacuer le public vers le point de rassemblement,**
- **Mettre en œuvre les moyens de secours,**
- **Couper la vanne gaz,**
- **Accueillir les secours,**
- **Alerter la mairie ou l'astreinte : 06.88.07.37.96 ou 07.62.53.78.76.**

Dans le cas où les prescriptions du présent règlement, et plus généralement au cas où les lois et règlements de sécurité, ne seraient pas observés, l'accès à la salle pourrait être interdit au public à tout moment.

A l'issue de la séance, le bénéficiaire est tenu de s'assurer de l'extinction des lumières et est responsable de la fermeture des portes.

**Article 7 - Etat des lieux**

Les bénéficiaires sont sensés veiller à la bonne tenue des locaux, du mobilier et divers matériel mis à disposition. En cas de dégâts constatés, de remise des locaux non-nettoyés, de perte de clés ou de badge, ou de vol de matériel communal, la commune dresse un état des dégâts avec évaluation et demande le remboursement auprès du responsable de la location. La caution est conservée jusqu'au paiement des sommes demandées, paiement constaté auprès du Service de Gestion Comptable de Châteaulin. La commune se réserve le droit d'engager les poursuites et recours nécessaires pour couvrir le remboursement des dégâts si ceux-ci devaient s'avérer supérieurs au montant de ladite caution.

## **Article 8 – Rappel des obligations- formalités diverses**

### 1-Ouverture de débit de boisson

Toute ouverture de débit de boissons, lors d'une manifestation, devra faire l'objet, d'une demande d'autorisation préalable auprès de Monsieur le Maire et d'une demande auprès des services fiscaux, un mois avant la date de la manifestation. Un arrêté sera pris pour la manifestation.

La distribution ou la vente de boissons alcoolisées au cours d'une manifestation publique est limitée aux boissons des deux premières catégories :

1<sup>ère</sup> catégorie : boissons sans alcool

2<sup>ème</sup> catégorie : boissons fermentées non distillées à savoir, vin, bière, cidre, etc.

### 2- Droits d'auteurs

L'utilisation d'œuvres est susceptible d'être soumise à autorisations. Il relève de la responsabilité de l'organisateur d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour être en règles.

La liste, non exhaustive, des sociétés de droit d'auteurs :

- La SACEM, pour la musique.
- La SACD, pour les œuvres cinématographiques, télévisuelles ou dramatiques
- Les SCELFF, CFS ou Sofia pour les écrits.

## **Article 9 - Dispositions finales et responsabilités**

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans la salle est obligatoire, il en est responsable. Il prendra connaissance du présent règlement lors de la réservation et en acceptera les clauses. Il a en charge l'application de celui-ci. Le non-respect du présent règlement pourra entraîner une suspension provisoire ou définitive d'une manifestation. La commune de Pont de Buis les Quimerc'h se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement.

Fait à Pont-de-Buis les Quimerc'h le .....

Le bénéficiaire

Le Maire

Annexe 1 : Le formulaire de demande d'organisation d'événement

Annexe 2 : Les tarifs en vigueur

Annexe 3 : Principes fondamentaux de sécurité



## **Convention d'adhésion**

**N°2024 / .....**

**Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h**

## Entre :

La Commune de **Pont-de-Buis lès Quimerc'h**

Représentée par .....  
*Désignée ci-après par " la commune "*

**d'une part,**

**et,**

**ENER'GENCE**, Association Loi 1901, N° SIRET 418 485 231 00041, code APE 9499Z, dont le siège est situé 3, rue Keravel 29200 BREST,

représentée par son président, Glen DISSAUX  
ou par sa directrice, Gladys DOUILLY

**d'autre part.**

## Exposé des motifs :

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes au service les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres.

Les actions menées par Ener'gence, en tant qu'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique.

L'Article L211-5-1 du code de l'énergie prévoit notamment que :

*« Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées Agences Locales de l'Energie et du Climat peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'Etat, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.*

*Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat et toutes personnes intéressées :*

(...)

*4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'Etat des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats*

(...) »

Dans ce cadre, l'adhésion de la collectivité au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) lui permet de bénéficier d'un accompagnement comprenant 3 niveaux d'actions :

- **Les missions socles**, communes à toutes les collectivités adhérentes au service et réalisées chaque année. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles consistent en :
  - L'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, cet état des lieux s'accompagne de préconisations auprès de la commune afin de prioriser les actions à mener ;
  - Des actions dites « à gain rapide » sont également proposées aux collectivités afin de réduire leurs dépenses sans procéder à des investissements coûteux ;
  - Les actions « collectives », auxquelles chacune des collectivités peut faire appel, favorisent les échanges. Elles sont proposées par Ener'gence en fonction des besoins communs identifiés par Ener'gence. Elles peuvent consister à informer les adhérents sur des thématiques précises ou à faire rencontrer des adhérents ayant des problématiques similaires ;
  
- **Les actions annuelles**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. La liste des actions est communiquée aux collectivités adhérentes (voir en annexe). Chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie pour l'année suivante. Un système de points annuels lié à la taille de la commune permet de déterminer le nombre d'actions auquel la collectivité adhérente peut prétendre chaque année.
  
- Les actions complémentaires, selon les besoins de la commune, celle-ci peut chaque année augmenter son programme d'action au-delà des points de la cotisation CEP. Elle s'acquitte alors d'une cotisation additionnelle.

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1. Cadre juridique

L'assistance d'Ener'gence est destinée aux collectivités membres de l'association. Les collectivités territoriales sont représentées au sein du collège 2 de l'association.

La commune adhère à Ener'gence et s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définies à l'article 7.

## Article 2. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune soutient la démarche de Conseil Energie Partagé développée par Ener'gence dont elle est membre.

## Article 3. Engagement d'Ener'gence

Ener'gence s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
  - Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- Ener'gence assure la stricte confidentialité des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

## Article 4. Engagement de la commune

La commune s'engage à désigner :

- Un élu « **Responsable énergie** » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi de l'exécution de la présente convention :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

- Un **agent administratif** qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'eau et d'énergies, plan, planning d'utilisation, ...) :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

- Un **agent technique** :

M. ou Mme :
E-mail :
Téléphone :

**La commune définit chaque année avec le conseiller d'Ener'gence un programme d'actions pour l'année suivante.**

**La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'énergie initial et de son suivi.**

Elle informe Ener'gence de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

## **Article 5. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité**

La commune donne mandat à Ener'gence d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la commune.

Elle autorise Ener'gence à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres, de quelques manières et sur quelques supports que ce soit.

Aussi, la commune autorise Ener'gence à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

## **Article 6. Limites de la convention**

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la commune. Cette dernière garde la totale maîtrise des travaux, plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Ener'gence n'assure pas les missions de maîtrise d'œuvre.

## **Article 7. Montant de la cotisation**

La commune adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales » s'acquitte d'une cotisation annuelle pour le service CEP.

En 2024 l'adhésion au CEP s'élève à **1.50 €/an/habitant** net de taxes.

Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'Octobre de l'année précédente suivant la formule :

$$C_n = C_{n-1} \times S_n / S_{n-1}$$

Avec :

$C_n$  : cotisation révisée

$C_{n-1}$  : cotisation de l'année précédente

$S_n$  : dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

$S_{n-1}$  : indice SYNTEC de l'année précédente

Cet indice mensuel est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974.

La part à verser par la commune signataire de la présente convention, sous couvert de l'actualisation de l'indice Syntec, est de :

Date d'entrée en vigueur le 01/01/2024 – Fin de convention le 31/12/2026

Appel à cotisation	Période	Montant de la Cotisation
2024	01/01/24 – 31/12/24	5 425.50 €
2025	01/01/25 – 31/12/25	5 425.50 €
2026	01/01/26 – 31/12/26	5 425.50 €

Au vu du dernier recensement officiel faisant état de 3 617 habitants (recensement INSEE 2020).

Les éventuelles cotisations additionnelles liées aux actions complémentaires seront définies chaque année selon le coût journée adhérent de l'association.

## Article 8. Modalités de versement

Le paiement de la cotisation doit être effectué en une seule fois à réception de l'appel à cotisation.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'Agence de Maîtrise de l'Énergie et du climat du Pays de Brest :

Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit Agricole	12906	00012	64737780001	08
IBAN : FR76 1290 6000 1264 7377 8000 108			BIC : AGRI FR PP 829	

## Article 9. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, et prend effet à compter du 01/01/2024.

Fait à ....., le .....

Pour Ener'gence

Fait à....., le.....

Pour la Commune



## **Convention d'échange de données géographiques et de services associés**

---

**Le 24/10/2023**

Entre les soussignés :

• **La communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime**, dont le siège est situé ZA de Kerdanvez, 29160 Crozon, représentée par son Président, Mickaël Kerneis, ci-après désignée « la communauté »

et

• **La commune de Pont-de-Buis les Quimerc'h**, dont le siège est situé 2 Esplanade du Général de Gaulle, 29590 Pont-de-Buis les Quimerc'h, représentée par son Maire Pascal Prigent ci-après désignée « la commune »

### Préambule :

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis :

- Entre le Pôle métropolitain et les communautés d'une part.
- Entre les communautés et leurs communes d'autre part.

La présente convention entre donc dans le cadre de ce dispositif.

Ceci posé, il est convenu ce qui suit :

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.300-1 et suivants.

Vu le Code de la propriété intellectuelle.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Vu les conventions établies entre les communautés du Pays de Brest et leurs communes relatives à l'échange de données géographiques et de services associés.

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités d'échanges de données géographiques et de services associés entre la commune et la communauté.

#### Article 2 – Données fournies par la commune

La liste des données fournies par la commune est décrite en Annexe 1. Cette annexe décrit également la périodicité de livraison et le modèle de données attendu.

En particulier, dans le domaine de la dénomination des voies et des numérotations d'adresses, les services mis à disposition par GéoPaysdeBrest nécessitent que la commune veille à la mise à jour en continu des nouvelles dénominations et nouveaux numéros.

De même, dans le domaine des réseaux, l'intégration des données dans GéoPaysdeBrest nécessite que la commune annexe à son cahier des charges des ouvrages exécutés le cahier des charges des plans de récolement de réseaux (annexe 2).

Cette liste pourra être complétée ultérieurement selon l'évolution des compétences de chacun des partenaires.

#### Article 3 – Services mis à disposition par la communauté

##### Article 3.1 – Mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire

La communauté assurera l'intégration des données fournies par la commune dans le SIG communautaire selon la fréquence décrite en annexe 1.

La communauté produit également des données liées à ses compétences (circuits de collecte, sentiers de randonnées, voirie communautaire...). Elle peut les mettre à disposition de la commune ou d'un prestataire de cette dernière.

##### Article 3.2 – Mise à disposition de données

La plupart des données sont publiées sur la plateforme GéoPaysdeBrest. Néanmoins, la communauté pourra assurer la mise à disposition de données directement à des prestataires travaillant pour le compte de la commune, s'il s'agit de données sensibles ou nécessitant un traitement préalable.

##### Article 3.3 – Valorisation des données

La communauté de communes dispose des compétences géomatiques afin de valoriser les données géographiques sous formes de cartes dynamiques ou statiques à partir de ses propres outils ou ceux proposés par GéoPaysdeBrest.

Elle pourra proposer ces services à la commune.

#### Article 3.4 – Animation et conseil

La communauté assure une mission d'expertise et de conseil auprès des communes dans leurs projets comportant une composante géomatique.

En particulier, la communauté accompagnera la commune dans la constitution de sa Base adresse locale.

#### Article 3.2 – Mise à disposition des données au pôle métropolitain du pays de Brest

La communauté mettra à disposition les données du SIG communautaire au pôle métropolitain qui en assurera la publication sur la plateforme GéoPaysdeBrest, conformément aux règles de diffusion décrites en annexe 1.

Article 4 – Services mis à disposition par le pôle métropolitain du pays de Brest
---

Le respect de ces dispositions conjointement par la communauté et la commune permet à cette dernière de disposer des services assurés par le pôle métropolitain du Pays de Brest :

- accès en consultation aux données listées en annexe 1 sur la plateforme GéoPaysdeBrest ;
- accès en consultation aux données listées en annexe 1 de la convention entre le Pôle métropolitain et la communauté ;
- accès aux différents services de consultation de données en ligne proposés par GéoPaysdeBrest ;
- accès pour leur propre compte ou celui de prestataires aux données en téléchargement ou en flux via le catalogue GéoPaysdeBrest ;
- possibilité d'intégration de cartes interactives dans leur site internet ;
- possibilité de créer des services de valorisation de ces données : cartes narratives, tableaux de bord, applications thématiques... ;
- accès à des services de mise à jour des données dans la limite du nombre de comptes disponibles ;
- accès à des outils spécifiques de type consultation des notes de renseignement d'urbanisme par exemple ;

Article 5 – La libre réutilisation des informations publiques
---

Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) pose le principe du droit à une libre réutilisation des données publiques. Il précise que les données publiques peuvent être réutilisées librement à d'autres fins que la mission de service public en vue de laquelle les documents ont été élaborés ou sont détenus (article L. 321-1), ceci dans les limites et les conditions fixées par le titre 2 du livre 3 du CRPA.

Cette liberté de réutilisation est notamment soumise à la condition de ne pas altérer ces données, ni de dénaturer leur sens (article L. 322-1) et de se conformer à la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 concernant les données à caractère personnel (article L. 322-2).

Sont exclues du droit à réutilisation les données sur lesquelles des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle (article L. 321-2).

En conséquence, les données publiques et non-personnelles publiées sur GéoPaysdeBrest seront mises en libre accès.

#### Article 6 – Sous-traitance

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties a recours à un prestataire dans l'exercice de ses missions décrites dans la présente convention, elle s'assurera du respect des termes de la convention auprès de celui-ci.

#### Article 7 – Conditions financières

L'échange de données et de services décrit ci-dessus ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière, ni pour la commune, ni pour la communauté, autre que la contribution des communautés au pôle métropolitain.

#### Article 8 – Date de prise d'effet, durée et résiliation

La présente convention prendra effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an. Sa durée maximale est de six ans.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Les parties conviennent de se rapprocher pour élargir, si nécessaire, le contenu des échanges et des services. La présente convention serait alors complétée par voie d'avenant.

#### Article 9 – Coordination

La commune désignera en son sein un interlocuteur de la communauté pour toutes questions relatives aux échanges de données géographiques et de services associés objets de la présente convention.

Une fois par an, un comité technique SIG communautaire associant l'ensemble des interlocuteurs communaux et le géomaticien de la communauté pourra se réunir afin de faire le point sur l'application de la convention et les besoins des communes. Un compte-rendu de réunion sera rédigé en commun.

#### Article 10 – Exclusion de responsabilité

La responsabilité de la communauté ne peut être engagée sur le contenu des informations qui lui ont été transmises par la commune et qu'elle a intégrées dans le système d'information géographique communautaire

La responsabilité du pôle métropolitain ne saurait être engagée en cas d'interruption de service liée à un dysfonctionnement.

#### Article 11 – Juridiction compétente en cas de litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Crozon, le 24/10/2023,  
en 2 exemplaires originaux

**Pour la communauté de communes Presqu'île  
de Crozon Aulne Maritime  
le Président, Mickaël Kerneis**

**Pour la commune de Pont-de-Buis les  
Quimerc'h,  
Le Maire, Pascal Prigent**

<b><u>LISTE DES ANNEXES</u></b>
---------------------------------

**Annexe 1 – Liste des données fournies par les communes à la communauté**

**Annexe 2 – Cahier des charges des plans de récolements**

**Annexe 3 – Typologie des équipements publics, services et points d'intérêt**

## Annexe 1 - Données fournies par les communes à la communauté

Description	Producteur	Fréquence de fourniture par la commune	Fréquence d'intégration dans GéoPaysdeBrest	Règle de diffusion sur GéoPaysdeBrest	Commentaires	Modèle de données
Plan de récolement eaux pluviales	Entreprise	Chaque fin de travaux	Mensuelle	Restreint		Cahier des charges récolement Pays (Annexe 2)
Plan de récolement fibre optique	Entreprise	A chaque fin de travaux	Mensuelle	Restreint		Cahier des charges récolement Pays (Annexe 2)
Plan de récolement signalisation lumineuse de trafic	Entreprise	A chaque fin de travaux	Mensuelle	Restreint		Cahier des charges récolement Pays (Annexe 2)
Plan de récolement signalisation lumineuse de trafic	Entreprise ou commune	A chaque fin de travaux	Mensuelle	Restreint		Cahier des charges récolement Pays (Annexe 2)
Réseau d'éclairage public	SDEF	Annuelle	Annuelle	Restreint		
Filaire de voies	Commune	A chaque dénomination	En continu	Tout public	Création des nouvelles voies ou dénominations sur <a href="https://mes-adresses.data.gouv.fr/">https://mes-adresses.data.gouv.fr/</a>	Format Base Adresse Nationale
Adresses	Commune	A chaque création d'adresse	En continu	Tout public	Création des nouvelles adresses sur <a href="https://mes-adresses.data.gouv.fr/">https://mes-adresses.data.gouv.fr/</a>	Format Base Adresse Nationale
Equipements publics, services et points d'intérêt	Commune	A chaque création	En continu	Tout public	Signalements sur l'application de signalements ou via des fichiers Excel. Voir typologie en annexe 3.	Modèle de données Pays de Brest
Pistes et aménagements vélo	Commune	A chaque fin de travaux	En continu	Tout public	Signalement sur l'application des signalements	
Arrêtés de circulation	Commune	A chaque nouvel arrêté	En continu	Tout public	Signalement via l'application des signalements	Modèle de données Pays de Brest

## Annexe 2 - Cahier des charges des plans de récolements

Accessible à partir de ce lien :

<https://geo.brest-metropole.fr/portal/apps/sites/#/geopaysdebrest/documents/3ead371097064408905b5feeb966763f/explore>

## Annexe3 – Typologie des équipements publics, services et points d'intérêts

THEMATIQUE	SOUS THEMATIQUE
A-Administration et service aux usagers	A11-Administration des communes et intercommunalités
A-Administration et service aux usagers	A12-Administration du Département
A-Administration et service aux usagers	A13-Administration de la Région
A-Administration et service aux usagers	A14-Administration de l'Etat
A-Administration et service aux usagers	A15-Autre service administration
A-Administration et service aux usagers	A21-Service et médiation numérique
B-Espace public et espace vert	B11-Parc et jardin
B-Espace public et espace vert	B12-Jardiner en ville
B-Espace public et espace vert	B13-Aire de jeux
B-Espace public et espace vert	B14-Autre espace vert
B-Espace public et espace vert	B15-sport en libre accès
B-Espace public et espace vert	B21-Autre service sur l'espace public
C-Petite enfance	C11-Crèche
C-Petite enfance	C21-Halte-garderie
C-Petite enfance	C31-Accueil de loisirs maternels
C-Petite enfance	C41-Autre service petite enfance

C-Petite enfance	C51-Information petite enfance
D-Culture, loisirs	D21-Equipement socioculturel
D-Culture, loisirs	D31-Médiathèque
D-Culture, loisirs	D41-Lieu de diffusion et de création culturelle
D-Culture, loisirs	D42-Lieu d'exposition
D-Culture, loisirs	D43-Cinéma
D-Culture, loisirs	D44-Art urbain
D-Culture, loisirs	D51-Enseignement et pratique artistique
D-Culture, loisirs	D61-Site ou service patrimonial
D-Culture, loisirs	D71-Autre lieu et service culturel et de loisirs
E-Education jeunesse	E11-Information éducation - jeunesse
E-Education jeunesse	E21-Ecole maternelle et primaire
E-Education jeunesse	E22-Collège ou lycée
E-Education jeunesse	E31-ALSH et loisirs
E-Education jeunesse	E32-Etablissement ou service d'éducation pour l'enfance handicapée
E-Education jeunesse	E41-Etablissement ou service social lié à l'enfance
E-Education jeunesse	E51-Hébergement collectif-jeunesse
E-Education jeunesse	E61-Autre service éducation-jeunesse
G-Economie et emploi	G11-Service aux entreprises
G-Economie et emploi	G12-Halle ou marché
G-Economie et emploi	G21-Service emploi et insertion professionnelle
G-Economie et emploi	G22-Etablissement ou service pour le travail des adultes handicapés
G-Economie et emploi	G31-Tiers lieu
G-Economie et emploi	G41-Formation supérieure et continue
H-Culte	H11-Edifice religieux

I-Santé	I11-Etablissement hospitalier généraliste
I-Santé	I12-Etablissement ou service spécialisé pour maladies mentales
I-Santé	I21-Soins ambulatoires et à domicile
I-Santé	I31-Accès aux soins et prévention santé
I-Santé	I41-Secteur libéral de premier recours santé
I-Santé	I51-Centre de ressource santé
J-Tourisme et hébergement touristique	J11-Hébergement
J-Tourisme et hébergement touristique	J21-Site touristique
J-Tourisme et hébergement touristique	J31-Information Tourisme
K-Sport, nautisme	K11-Piscine
K-Sport, nautisme	K12-Patinoire
K-Sport, nautisme	K13-Salle multisports
K-Sport, nautisme	K21-Salle spécialisée
K-Sport, nautisme	K31-Site - Terrain spécialisé
K-Sport, nautisme	K41-Terrain de grands jeux collectifs
K-Sport, nautisme	K51-Espace sportif en accès libre
K-Sport, nautisme	K61-Nautisme
K-Sport, nautisme	K71-Autre équipement ou service sportif
L-Solidarité	L11-Service social d'accueil d'information et d'accompagnement
L-Solidarité	L12-Hébergement social collectif
L-Solidarité	L13-Service d'aide à la vie quotidienne
L-Solidarité	L21-Information pour les personnes âgées
L-Solidarité	L22-Hébergement personnes âgées

L-Solidarité	L23-Service social en faveur des personnes âgées
L-Solidarité	L31-Information des personnes en situation de handicap
L-Solidarité	L32-Etablissement d'éducation spéciale pour l'enfance handicapée
L-Solidarité	L33-Accueil de loisirs spécialisé
L-Solidarité	L34-Service pour enfants et adolescents handicapés
L-Solidarité	L35-Etablissement et service d'hébergement pour adultes handicapés
L-Solidarité	L36-Service de maintien à domicile et de vie sociale pour personnes handicapées
L-Solidarité	L37-Etablissement et service pour le travail des adultes handicapés
L-Solidarité	L38-Association pour personnes handicapées
M-Se loger, habiter au quotidien	M11-Information et orientation logement
M-Se loger, habiter au quotidien	M12-Collecte et traitement des déchets
M-Se loger, habiter au quotidien	M13-Eau et assainissement
N-Déplacement, mobilité	N11-Information et accueil mobilité
N-Déplacement, mobilité	N12-Carrefour multimodal
N-Déplacement, mobilité	N13-Stationnement
N-Déplacement, mobilité	N14-Autre service de mobilité